

**Contrôle sanitaire**

Contrôles sanitaires

MISSION DES CONTRÔLEURS

Le ministère de l'agriculture a confié à l'I.F.C.E. (Institut Français du Cheval et de l'Équitation) le contrôle de l'identification des équidés, de l'enregistrement des lieux de détention et de la tenue des registres d'élevage en France suite à une nouvelle loi parue fin 2014. Les opérations de contrôle ont débuté en 2016.

Un corps de contrôleurs assure cette mission sur l'ensemble du territoire. Ces agents assermentés sont habilités à rechercher et constater les infractions relatives à l'identification des équidés et aux obligations sanitaires du détenteur d'équidés.

OBJECTIF DU CONTRÔLE

L'objectif des contrôles organisés par les agents de l'Ifce est de :

- Renforcer la fiabilité de la traçabilité sanitaire des équidés en accompagnant les détenteurs dans la réalisation de leurs démarches puis en sanctionnant les acteurs négligents ou fraudeurs,
- Lutter contre les vols et les trafics d'équidés.

POUR UNE PLUS FORTE TRAÇABILITÉ ET SÉCURITÉ

Ces interventions ont pour but d'améliorer l'exhaustivité du fichier central des équidés SIRE pour rendre plus performante l'organisation sanitaire en cas de crise et de garantir la traçabilité des produits alimentaires équin afin d'en permettre la certification pour l'exportation.

Pour que la chaîne du mécanisme de sécurité sanitaire fonctionne tous les maillons doivent être présents. Le contrôle du respect des obligations du détenteur d'équidés permet donc de vérifier qu'en cas d'épidémie toutes les informations indispensables seront disponibles pour agir.

POINTS CONTRÔLÉS

Lors d'un contrôle, le détenteur doit présenter au contrôleur Ifce les éléments ci-dessous :

- les équidés présents afin de permettre la lecture du transpondeur électronique et la vérification du signalement,
- leurs documents d'identification,
- Le registre d'élevage dans lequel, entre autres, les entrées et les sorties d'équidés doivent apparaître,
- la déclaration du vétérinaire sanitaire qui a dû être demandée et accordée par la DD(CS)PP du département (obligatoire à partir de 3 équidés détenus).

Quelques jours plus tard, le contrôleur établit son compte-rendu et l'envoi au détenteur en lui signifiant les éventuels manquements ou erreurs détectées et en l'orientant sur la marche à suivre pour la remise en conformité. Des sanctions peuvent être appliquées dans le cas où les non conformités ne sont pas rectifiées.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES DES DÉTENTEURS D'ÉQUIDÉS**Identification des animaux**

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire et nécessite que chaque cheval soit identifié auprès du SIRE au moyen d'une puce, d'un signalement et d'un document d'identification avec un numéro unique.

Déclaration des lieux de détention

Dès lors que le lieu héberge un équidé, son enregistrement dans la base SIRE est une obligation (démarche gratuite). Ce référencement permet d'agir en cas de crise sanitaire en localisant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Tenue du registre d'élevage

Il est obligatoire sur chaque lieu de détention (professionnel ou non) et doit comporter la liste des équidés présents sur le lieu, leurs mouvements, les soins et l'entretien qui leur sont apportés, et de tracer les interventions vétérinaires (médication).

Déclaration du vétérinaire sanitaire

Obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou +, cette déclaration doit être faite par le détenteur auprès de la DD(CS)PP du département du lieu de détention. Il est l'intermédiaire entre le détenteur et les services sanitaires et occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire.